



VILLE DE PONT-A-MARCQ

PLACE DU BICENTENAIRE

Tél : 03/20/84/80/80

FAX : 03/20/84/84/10

contact@ville-pontamarcq.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Article 27 du décret N°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics

Personne publique

Ville de Pont-à-Marcq

Pouvoir adjudicateur

Ville de Pont-à-Marcq représentée par Monsieur le Maire, Daniel Cambier

Objet de la consultation

Fourniture d'un tracteur

Date et heure limite de réception des offres

Le vendredi 10 mai 2019 à 12h00

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la fourniture d'un tracteur pour les services techniques de la Ville de Pont-à-Marcq.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Mode de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie par la réglementation en vigueur (Ordonnance N°2015-899 et Décret N°2016-360).

La commune se réserve le droit de ne pas négocier.

2.2 – Décomposition en tranches et en lots

La présente consultation ne comporte pas de lot.

2.3 – Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (options)

Les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges.

Le cahier des charges comporte des options.

2.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date de réception des offres.

2.5 – Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à trente (30) jours à compter de la date de notification du marché.

2.6 – Modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeables sur le site de la ville de Pont-à-Marcq :

<http://www.ville-pontamarcq.fr/>, ainsi que sur le site <http://www.e-marchespublics.fr>

Il comprend : un Règlement de Consultation (R.C.), un Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), un Bordereau de Prix (B.P.), un Acte d'Engagement (A.E.).

TRANSMISSION ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2018

Les candidats doivent impérativement transmettre leurs offres par voie électronique sur : <http://www.e-marchespublics.fr> .

Remise de la copie de sauvegarde contre récépissé ou envoyée par voie postale

Le pli doit être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. La copie de sauvegarde ne peut pas être remise sans qu'un pli soit remis sur la plateforme de dématérialisation. Aucun format électronique n'est préconisé

pour la transmission des documents, cependant les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles tels que DOC, ZIP, PDF, JPG, DWG...

Le pli du candidat doit parvenir à destination avant les date et heure limites indiquées au présent règlement.

Signature des propositions

Il est précisé que la signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre, mais uniquement du candidat retenu. L'acte d'engagement devra alors être signé par une personne habilitée à engager le candidat retenu. L'acheteur accepte les dossiers sans signature manuscrite ou électronique.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ou à défaut accompagnées d'une traduction en français certifiée, conforme à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier contiendra :

- Les documents visés dans la réglementation en vigueur (Ordonnance N°2015-899 et Décret N°2016-360).
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

- La présentation des principales références relatives aux prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années, indiquant en particulier la nature et le montant des prestations, la date et les coordonnées du Maître d'Ouvrage public ou privé.

- Pour les entreprises nouvellement créées, les candidats devront fournir tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (en personnel, en matériels).
Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que la Ville de Pont-à-Marcq peut obtenir gratuitement et directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que le dossier du candidat fournisse toutes les informations nécessaires pour accéder aux documents et renseignements exigés.

- L'Acte d'Engagement, valant Cahier des Clauses Particulières, complété par les représentants qualifiés des entreprises.
Toutes remarques ou modifications souhaitées par rapport aux documents de base devront être proposées par écrit dans un document à part.

- Le Bordereau de Prix dûment complété et signé.

ARTICLE 4 – SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT DES OFFRES

4.1 – Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de la réglementation en vigueur.
- Les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes. En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et financières sera prise dans la globalité.

4.2 – Jugement des offres

Afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

PRIX : 60%

QUALITE DE L'OFFRE (fiches techniques...) : 30%

DELAI DE LIVRAISON : 10%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Toute offre non-conforme à l'objet du marché ou incomplète sera écartée.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

SE REFERER A L'ARTICLE 3 CI-DESSUS RELATIF A LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard six jours avant la date de remise des offres, une demande écrite à :

Mairie de Pont-à-Marcq

Place du Bicentenaire

59710 Pont-à-Marcq

Tél : 03/20/84/80/80

Fax : 03/20/84/84/10

Personne auprès de laquelle les renseignements techniques peuvent être obtenus :

Monsieur Philippe MERCIER

Services Techniques

Tél : 03/20/71/56/55

Courriel : stpam@ville-pontamarcq.fr

Il est rappelé au candidat que son identification lors du retrait du DCE est indispensable s'il souhaite être tenu informé des modifications et des correspondances relatives au présent dossier ainsi que d'éventuels avis rectificatifs ou de déclarations sans suite.